



Note

ALECA UE-Tunisie: défis et opportunités de l'harmonisation des normes

Par Myriam Lejmi

Résumé

L'Union européenne est engagée dans la négociation d'Accords de Libre Échange Complet et Approfondi (ALECA) avec plusieurs pays de la région méditerranéenne dans le but de promouvoir l'harmonisation des normes et des lois, ainsi que de libéraliser différents secteurs tels que l'agriculture et les services. Cette note analyse l'expérience de la Tunisie dans ces discussions, en se concentrant sur l'harmonisation des normes. Il vise à tirer des leçons utiles qui pourraient profiter à d'autres pays en développement qui pourraient s'engager dans des négociations similaires à l'avenir.

Introduction

Un Accord de Libre-Echange Complet et Approfondi (ALECA) est un accord dit de « seconde génération » entre l'Union Européenne (UE) et un pays tiers de la région méditerranéenne. Cet accord vise non seulement l'intégration économique avec les pays partenaires, mais aussi l'alignement législatif et normatif sur "l'acquis communautaire"¹.

La libéralisation progressive des échanges commerciaux ayant été possibles en amont par le biais d'Accords d'Association, l'ALECA vise plutôt un approfondissement des relations commerciales existantes et ce en favorisant la convergence des normes. L'ALECA est complet dans le sens qu'il couvre tous les secteurs de production à savoir l'agriculture et les services; et est approfondi car il ne concerne pas uniquement les restrictions tarifaires mais également les barrières non-tarifaires telles que les mesures Sanitaires et PhytoSanitaires (SPS).

À la suite d'une proposition de la Commission Européenne (CE) en 2011, l'UE a entamé un processus de négociation avec certains pays de la rive Est : la Moldavie, la Géorgie, l'Ukraine; et des pays de la rive Sud : la Tunisie et le Maroc.

Les négociations, dans le cadre de l'ALECA, ont été entamées avec le Maroc en 2013 et , officiellement, en 2014 pour la Tunisie; étant donné l'importance des échanges économiques entre ces deux pays du Maghreb et l'UE, tous deux

bénéficiant du « statut avancé »². Selon les institutions européennes, il existerait des effets positifs dûs à la signature des ALECA, en particulier le développement des exportations de fruits et de légumes et une forte stimulation des échanges, engendrant une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB).³

Alors que les négociations avec le Maroc ont été suspendues⁴, celles entamées avec la Tunisie sont toujours en cours. Dans ce papier, il s'agit d'analyser les négociations en cours avec les pays du sud de la Méditerranée et, plus particulièrement, avec la Tunisie, le pays qui a le plus progressé en termes de négociations avec l'UE, en mettant l'accent sur la question de l'harmonisation des normes SPS. L'objectif est de tirer des enseignements sur cet aspect important du commerce international, qui pourrait profiter à d'autres pays en développement qui s'engageraient dans des accords commerciaux similaires.

¹ « L'acquis communautaire correspond au socle commun de droits et d'obligations qui lie l'ensemble des Etats membres au sein de l'Union européenne. Il est en évolution constante et comprend : la teneur, les principes et les objectifs politiques des traités; la législation communautaire et la jurisprudence de la Cour de justice; les déclarations et les résolutions adoptées dans le cadre de l'Union; les actes relevant de la politique étrangère et de sécurité commune; les actes convenus dans le cadre de la justice et des affaires intérieures; les accords internationaux conclus par la Communauté et ceux conclus par les Etats membres entre eux dans les domaines d'action de l'Union. » Voir site web de l'UE, [En ligne]: <http://european-convention.europa.eu/FR/glossary/glossaryb3e3.html?lang=FR&content=A>.

² « Le statut avancé est l'un des outils de la politique de voisinage de l'Union européenne, qui a pour objectif d'établir un

espace de stabilité et de prospérité entre l'Europe élargie et ses voisins. Il donne la perspective d'une relation politique et d'une intégration économique plus poussées » (Brack et Kerboudj, 2010 : 99).

³ Drevet, J-F. (2016). Le Maghreb et l'Union européenne. La revue diplomatique Géo.web. [En ligne] : <https://www.diploweb.com/Le-Maghreb-et-l-Union-europeenne.html>, (page consultée le 15 juillet 2020).

⁴ À la suite à la décision du Tribunal de l'UE sur la non-application de l'accord agricole sur le Sahara occidental, le Maroc a décidé de suspendre ses relations avec l'UE en 2016, mettant un frein aux négociations de l'ALECA que l'UE espère toujours reprendre.

Les Accords de libre-échange complets et approfondis : le cas de la Tunisie

Les relations économiques et commerciales entre la Tunisie et l'UE : de « l'association » au statut de « partenaire privilégié » partnership."

La Tunisie a rejoint l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en 1995 suite à la signature de l'Accord de Marrakech, qui a consolidé l'intégration de l'économie tunisienne dans le système commercial international et sa volonté de s'inscrire dans un cadre de coopération multilatérale. Au milieu des années 80, la Tunisie participait déjà activement à la mondialisation, avec l'adoption des Plans d'Ajustement Structurel (PAS) du Fonds Monétaire International (FMI), qui consacraient un modèle d'économie extravertie.

Au niveau régional, l'histoire des relations commerciales et de la coopération bilatérale avec les pays européens est plus ancienne en raison principalement des relations historiques entre la Tunisie et l'Europe, France et Italie en particulier. En 1969, la Communauté Economique Européenne (CEE) et la Tunisie ont développé des relations commerciales sur une base bilatérale où la Tunisie se voyait accorder des avantages et des exemptions tenant compte des relations commerciales asymétriques entre les deux partenaires⁵. Un autre accord signé en 1976⁶ a voulu dépasser la simple coopération bilatérale, en se focalisant sur le développement économique et social de la Tunisie avec la

proposition d'une assistance technique et financière.⁷

En 1995, la Tunisie était le premier pays méditerranéen à signer un accord d'association avec l'UE, entré en vigueur le 1^{er} mars 1998. Cet accord visait, en premier lieu, la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux.⁸ Tout en excluant les secteurs de l'agriculture et des services, le premier étant régi par des protocoles de réduction de la protection, l'Accord d'association prévoit à termes la fin du traitement préférentiel dont bénéficiait la Tunisie et inscrit ses rapports avec l'UE dans de nouveaux rapports de réciprocité.⁹

À la suite de la révision de la Politique Européenne de Voisinage (PEV), la Tunisie se voit accorder le 12 novembre 2012, par le Conseil d'association, le statut de « partenariat privilégié ». Depuis 2013, des plans d'action sont développés à cet effet afin de fixer les objectifs à atteindre à travers la coopération des deux partenaires. Plus récemment, le plan d'action en lien avec les priorités stratégiques ambitieuses UE-Tunisie 2018-2020 a été présentée par la CE¹⁰. Ces priorités concernent notamment les droits de l'homme, la bonne gouvernance, le développement socio-économique inclusif et durable, la migration, la lutte contre le terrorisme, et la mobilité dans l'enseignement supérieur. En 2018, l'UE a signé des conventions de financement à hauteur de 300 millions d'euros dans le cadre de son appui financier aux différents domaines juste mentionnées.¹¹

Concernant le commerce, trois aspects importants sont traités dans cet accord. Le premier renvoie au démantèlement tarifaire

⁵ Bien que la coopération entre la CEE et la Tunisie ait été établie sur la base d'une convention d'association, cette dernière fut limitée au régime des échanges.

⁶ Il a été suivi par un Protocole additionnel en 1986 afin de tenir compte de l'élargissement de la CEE.

⁷ Conseil de coopération CEE/Tunisie, Fiche d'information du 22 mai 1987.

⁸ Journal officiel de l'Union européenne. 2018. Accord Euro-Méditerranéen établissant une association entre la

Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part.

⁹ Zouari, A. (2018). Pour une refonte des relations tuniso-européennes ou comment permettre à la Tunisie de réussir sa transition économique. *Maghreb - Machrek*, 237-238(3), 61-78.

¹⁰ Ces priorités ont été établies sur la base du plan de développement quinquennal 2016-2020 élaboré par l'Assemblée des représentants du peuple (ARP).

¹¹ Commission européenne 2019. Rapport sur l'état des relations UE-Tunisie dans le cadre de la PEV révisée.

progressif sur les exportations de l'UE de produits industriels en contrepartie d'une libéralisation douanière des produits tunisiens manufacturés. Le deuxième est relatif aux produits de l'agriculture et de la pêche. Il prévoit un calendrier en vue de réduire les droits de douane, les contingentements et les quotas applicables à ces produits. Le troisième aspect traite des efforts d'alignement des normes et de la législation tunisienne sur l'acquis communautaire, avec l'obligation d'adapter le système fiscal et douanier tunisien.¹² La libéralisation progressive des échanges ainsi que l'harmonisation des normes, visent à termes la création d'une zone de libre-échange.

L'UE demeure le premier destinataire des produits exportés tunisiens. La Tunisie entretient des relations étroites avec l'UE non seulement d'un point de vue économique mais aussi en matière d'Investissement Direct à l'Etranger (IDE) et d'aide financière via la mise en place de programmes de soutien dans différents domaines.¹³

L'ALECA et la Tunisie : Contenu et implications

Selon l'UE, l'ALECA vise à soutenir la Tunisie dans son effort de consolidation de ses institutions démocratiques dans un contexte sécuritaire et socio-économique particulièrement difficile.¹⁴ En termes de contenu, il vise l'ouverture des secteurs non couverts par l'accord d'association de 1996, à savoir l'agriculture, les marchés publics et les services.¹⁵ En effet, l'essentiel de la libéralisation des produits industriels s'est fait dans le cadre de l'accord d'association. L'objectif global de cet Accord est de: [...] créer de nouvelles opportunités de commerce et d'investissement et

d'assurer une meilleure intégration de l'économie tunisienne dans le marché unique de l'UE. L'ALECA vise également à soutenir les réformes économiques en cours en Tunisie et à rapprocher la législation tunisienne de celle de l'UE dans les domaines liés au commerce..¹⁶

L'UE et la Tunisie soulignent que l'objectif principal de l'ALECA est la meilleure intégration de la Tunisie dans l'espace économique européen et mondial, comme vecteur de croissance des deux parties et accélérateur de réformes. L'ALECA entend être un catalyseur de transformations et de réformes pour l'économie tunisienne en intégrant:

- l'asymétrie, pour tenir compte de la différence de niveau de développement entre les deux parties
- l'ouverture progressive accompagnée de l'appui nécessaire pour renforcer la compétitivité de l'économie tunisienne
- le rapprochement réglementaire dans les domaines prioritaires identifiés par la Tunisie
- l'assistance technique et financière de l'UE à la Tunisie dans les différents secteurs couverts par le futur ALECA. Cette assistance s'inscrira dans le cadre des programmes de coopération définis conjointement avec les autorités tunisiennes. Le choix des secteurs qui bénéficieront de tels appuis tiendra compte des priorités nationales telles que définies par le gouvernement tunisien et en phase avec le plan quinquennal de développement 2016-2020¹⁷

Selon une étude commanditée par la CE en 2013, pour évaluer les effets sur les économies tunisienne et européenne à la suite de la

¹² Ibid., p. 65.

¹³ Ibid., p. 66.

¹⁴ Jaidane, R. 2019. L'Union européenne et les transitions démocratiques en Afrique, p.139.

¹⁵ Supra note 8, p. 68.

¹⁶ European Union Web Site. Countries and Regions. Available at : <https://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/tunisia/>

¹⁷ Rapport conjoint du premier round de négociation sur un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) entre la Tunisie et l'Union européenne. 2016. Available at: https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/april/tradoc_154466.pdf

signature de l’ALECA, il en ressort des retombées positives sur les agrégats macro-économiques (cf [tableau 3](#)). Le revenu national devrait augmenter significativement sur le long terme pour les deux partenaires et le PIB d’environ 7 % pour la Tunisie.

La réduction des mesures non-tarifaires seraient la première cause expliquant cette croissance, la réduction des barrières tarifaires dans le secteur de l’agriculture serait le second facteur.¹⁸

Tableau 3 : Les effets macro-économiques de l’ALECA sur l’UE et la Tunisie

Variables	UE		Tunisia	
	Court Terme	Long Terme	Court Terme	Long Terme
Revenu national (millions d’euros)	640	1.834	1.344	2.498
PIB (%)	0.0	4.1	0.0	7.4
Total importations (%)	0.3	13.9	0.5	17.7
Total exportations (%)	0.3	17.7	0.5	20.4

Source: Ecorys. 2013. “Trade Sustainability Impact Assessment in Support of Negotiations of a DCFTA between the EU and Tunisia”, Rotterdam, 25 novembre 2013. [En ligne]: <http://www.onagri.nat.tn/uploads/Etudes/Final-Report-TSIA-EU-Tunisia.pdf>, (page consultée le 16 juillet 2020).

Concrètement l’ALECA couvre les domaines suivants :

- Le commerce des services
- L’établissement et la protection des investissements
- Le commerce des produits agricoles, agricoles transformés et des produits de la pêche
- Les mesures sanitaires et phytosanitaires
- L’amélioration de la sécurité des produits industriels pour faciliter le commerce avec l’UE
- Les marchés publics
- La transparence des réglementations
- Les procédures douanières et la facilité des échanges
- La politique de concurrence
- La propriété intellectuelle

- Les mesures de défense commerciale
- Le développement durable

L’alignement sur les mesures SPS européennes : Un objectif clé à atteindre

Le gouvernement tunisien et le développement des activités de renforcement des capacités

Plusieurs mesures ont été prises par le gouvernement tunisien et ses institutions pour s’harmoniser avec les normes européennes. Ci dessous sont présentées quelques-unes de ces actions.

¹⁸ Ecorys (2013) “Trade Sustainability Impact Assessment in Support of Negotiations of a DCFTA between the EU and Tunisia”, Rotterdam, 25 novembre 2013. Available at: <http://www.onagri.nat.tn/uploads/Etudes/Final-Report-TSIA-EU->

[Tunisia.pdf](#).

● *Cadre juridique et réglementaire*

Le 13 février 2019, l'Assemblée nationale des représentants du peuple a adopté une loi-cadre sur les normes sanitaires et phytosanitaires basée en grande partie sur le Règlement de l'UE n° 178-2002¹⁹. Cette loi met en œuvre un projet de jumelage²⁰ intitulé "appui institutionnel en matière de gestion des risques sanitaires et environnementaux" dans le cadre de la PEV. En effet, pour tirer pleinement profit de la libéralisation des droits de douane et des quotas sur le commerce agricole, la Tunisie travaille depuis 2003 à l'harmonisation de ses normes sanitaires et phytosanitaires dans le cadre de la PEV européenne.

Ce projet a été réalisé sous la supervision du ministère de la santé de juin 2015 à mai 2017 avec l'aide de l'Agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits. Cette loi ouvre la voie à la signature du futur ALECA, car on peut constater plusieurs similitudes entre la loi-cadre tunisienne et le règlement de l'UE tant au niveau de la structure que du contenu.²¹

● *Favoriser l'émergence de l'agritech et l'enjeu de la traçabilité*

Le 14 juin 2019, la Banque Mondiale (BM) a annoncé le montant de 75 millions de dollars US comme projet d'investissement pour soutenir le programme gouvernemental "Start up Tunisia" qui vise à catalyser la création et la croissance des start-ups et de PME numériques et innovantes.²² Ce programme prévoit des aides fiscales ainsi que des incitations financières pour les jeunes start up spécialisées entre autres dans l'agritech. Ces jeunes entreprises fournissent des solutions de gestion intégrée afin d'améliorer la

gestion des exploitations agricoles.²³ Le potentiel offert par ces nouvelles technologies est multiple. Tout d'abord, elles visent à renforcer les connaissances des agriculteurs et à améliorer leur capacité à gérer les données climatiques et les maladies animales et végétales. Deuxièmement, il s'agit également d'assurer la montée en puissance des chaînes de valeur de production et la traçabilité des produits et, par conséquent, de renforcer le positionnement de la production nationale sur les marchés internationaux et de réduire considérablement les coûts. Troisièmement, ces technologies contribuent à réduire l'utilisation des pesticides en gardant à l'esprit qu'il n'existe pas de norme tunisienne locale pour réglementer l'utilisation des pesticides dans l'agriculture.²⁴ La généralisation de l'utilisation de l'agritech en Tunisie pourrait contribuer à réduire le nombre d'opérations concernant des produits agricoles et de la pêche rejetées par les autorités sanitaires européennes, particulièrement en raison du manque de traçabilité. Lors d'une réunion tenue le 10 août 2018 à l'Observatoire national de l'agriculture tunisien (ONAGRI) sur le secteur des agrumes, plusieurs difficultés auxquelles sont confrontées les exportations d'agrumes ont été évoquées. Parmi ces difficultés, la traçabilité des produits alimentaires a été mentionnée.²⁵

Actuellement, le gouvernement tunisien travaille avec toutes les parties prenantes, y compris ses partenaires et donateurs européens, pour assurer la disponibilité des infrastructures nécessaires, ajuster le cadre réglementaire aux exigences de la numérisation, en plus des incitations nécessaires mises en place au profit des jeunes développeurs et des start-ups intéressées à investir dans l'agriculture.²⁶

¹⁹ Ce règlement jette les bases du système SPS européen.

²⁰ Les projets de jumelage sont un instrument institutionnel de l'UE visant à atteindre les objectifs de la PEV. Cette dernière vise essentiellement à aligner les pays du Sud sur les normes européennes.

²¹ Chandoul, J. 2019. Les normes sanitaires et phytosanitaires dans le cadre de l'ALECA, p.48.

²² The World Bank. 2019. "Tunisia Takes a Step Closer to a New Economy and Digital Transformation".

²³ Le Monde Afrique. 2020. « En Tunisie, l'agriculture fait sa révolution numérique » par Lilia Blaise.

²⁴ World Economic Forum. 2019. La Tunisie compte rattraper son retard en matière de digitalisation agricole.

²⁵ Lettre de l'Observatoire national sur l'agriculture (ONAGRI). 2018.

²⁶ Ibid.

● Mécanismes de soutien des exportations tunisiennes

Le gouvernement tunisien a créé un Fonds de promotion des exportations (FOPRODEX) par l'intermédiaire du Centre de promotion des exportations (CEPEX). Ce fonds vise à accorder des subventions et des prêts aux entreprises pour les aider à développer du matériel promotionnel et publicitaire, et à créer des labels et des marques. En outre, cet organisme peut prendre en charge les frais de transport des produits exportés à hauteur de 33 à 50 %. Il convient également de noter la création en 2005 du Fonds pour la promotion de l'huile d'olive conditionnée (FOPRHOC) pour financer des opérations visant à encourager la promotion et la commercialisation de ce produit spécifiquement.²⁷

Un autre programme financé par l'UE pour soutenir la compétitivité et les exportations (2017-2020) a été conçu pour soutenir le développement durable de l'économie tunisienne et créer des emplois de qualité grâce à la relance des secteurs industriel et agricole.²⁸ Ce programme vise également à améliorer le système de qualité, la sécurité des produits et la surveillance du marché et à valoriser les produits agricoles et maritimes, en améliorant l'environnement des affaires et la capacité d'exportation des entreprises tunisiennes.²⁹

L'harmonisation des mesures SPS au sein de l'ALECA

L'alignement des standards et des normes nationales en Tunisie sur l'acquis communautaire est une des dimensions les plus importantes dans les négociations de l'ALECA. Le processus d'harmonisation entamée sous la PEV, prend la forme d'une convergence totale vers les normes européennes dans l'Accord. Cette harmonisation

concerne tous les domaines de l'économie tunisienne qui seraient régis par les normes européennes.

Dans le cadre de l'ALECA, la proposition de l'UE sur les mesures SPS vise à assurer la transparence des mesures sanitaires et phytosanitaires applicables au commerce, à reconnaître le statut zoosanitaire et phytosanitaire des deux parties en appliquant le principe de régionalisation, à établir un mécanisme pour reconnaître l'équivalence des mesures sanitaires et phytosanitaires les mesures phytosanitaires appliquées par une Partie; poursuivre la mise en œuvre des principes de l'Accord SPS de l'Organisation mondiale du commerce; établir des mécanismes et des procédures de facilitation du commerce; et améliorer la communication et la coopération entre les deux Parties sur les mesures sanitaires et phytosanitaires..³⁰

Plus spécifiquement, dans sa proposition de négociation, l'UE prévoit dans son article 6 du chapitre sur « les obstacles techniques au commerce » un alignement de la Tunisie sur l'acquis communautaire et l'engagement de cette dernière à supprimer ses réglementations contraires à celles de l'UE.³¹ L'harmonisation est également en lien avec les mesures SPS car leur non-respect peut constituer un obstacle inutile aux échanges entre les deux partenaires. Tout en prévoyant, l'alignement de la législation tunisienne sur celle de l'UE, l'Accord prévoit une coopération dans différents domaines de la sécurité alimentaire, la santé animale et végétale ainsi que la création d'un sous-comité SPS en Tunisie.³² Ce dernier, prévu par l'article 16 de l'Accord, devrait superviser la réalisation de l'agenda d'harmonisation (comme prévu dans le chapitre de l'ALECA sur l'harmonisation des mesures SPS) et se chargera d'émettre les

²⁷ H.E. Chebbi, J.-P. Pellissier, W. Khechimi, J.-P. Rolland. (2019).

²⁸ Supra note 12.

²⁹ Idem.

³⁰ Union Européenne (2016). Document de proposition de l'UE pour un chapitre sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, du 26 avril 2016.

³¹ Jonville M. 2018. Perceptions de l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA).

³² Supra note 31.

recommandations nécessaires.³³

Mise en œuvre de l’ALECA : Opportunités et défis pour les PME et les producteurs tunisiens

Opportunités

L’UE demeure le principal destinataire des exportations de la Tunisie, représentant 61,9 Mds TND en 2018, soit 61,4 % des échanges commerciaux totaux du pays. Ces exportations sont fortement concentrées vers la France, suivie de l’Italie, de l’Allemagne et de l’Espagne.³⁴ Depuis la signature de l’Accord d’association, les exportations tunisiennes connaissent une progression constante. À titre d’exemple, en 2019, elles ont augmenté de 24,3 %.³⁵ En 2019, les produits agricoles tunisiens sont en tête de liste des produits alimentaires les plus exportés dans le monde. Parmi ces produits figurent l’huile d’olive avec 48 % des exportations alimentaires totales, suivie par les dattes (14,5 %) et les produits de la pêche (8,3 %).³⁶ L’UE reste de loin la principale destination des produits agricoles tunisiens avec 681 millions de dollars en 2017, ce qui représente 45 % des exportations agricoles du pays (suivie de la Libye, des États-Unis et du Maroc).³⁷

Par conséquent, le secteur agricole tient une place prédominante dans l’économie tunisienne, et joue un rôle socio-économique de grande importance. En fait, il contribue à assurer la sécurité alimentaire, la création d’emplois, la gestion des ressources naturelles et les équilibres

régionaux.³⁸ En dépit du recul de sa contribution au PIB, le secteur agricole tunisien demeure résilient face aux crises économiques et continue d’absorber une part importante du total de la population active (environ 17 % en moyenne de la population active totale entre 2007 et 2013).³⁹

Pour toutes ces raisons, le respect des mesures SPS européennes est une priorité et reste un objectif clé à atteindre par le gouvernement tunisien. En effet, une étude réalisée par le Centre du Commerce International (CCI) a révélé que 89% des entreprises du secteur agricole et alimentaire sont concernées par les mesures non tarifaires, dont principalement les entreprises exportatrices d’huile d’olive, avec les PME étant plus touchées que les grandes entreprises.⁴⁰ Par ailleurs, la mise en œuvre de l’ALECA pourrait contribuer à l’augmentation des exportations d’huile d’olive et de dattes, deux produits phares pour lesquels la Tunisie dispose d’un avantage comparatif. Les PME tunisiennes pourraient également bénéficier de cet accord en créant des emplois en raison de la hausse des exportations, en augmentant les exportations vers d’autres pays tout en adaptant les normes SPS aux exigences de l’UE et en augmentant la compétitivité des produits agricoles tunisiens.

D’une part, la mise en œuvre des normes SPS améliorerait la gouvernance du commerce international tunisien, en facilitant l’accès au marché pour les PME tunisiennes exportatrices. D’autre part, elle améliorerait la compétitivité à l’exportation réduisant les coûts des transactions internationales auxquels sont confrontées les PME tunisiennes. Cela pourrait augmenter les revenus commerciaux et générer une croissance durable et une prospérité partagée dans la région

³³ Ben Rouine. C. 2019. Les subventions agricoles européennes : angle mort de la négociation sur la libéralisation des échanges agricoles. Observatoire Tunisien de l’Économie.

³⁴ Ambassade de France en Tunisie. 2019. Le commerce extérieur de la Tunisie, p. 4.

³⁵ Le Point Afrique. 2019. Tunisie : progression de 24,3 % des exportations vers l’Union européenne.

³⁶ ONAGRI. 2020. La balance commerciale alimentaire. [En ligne] : <http://www.onagri.nat.tn/uploads/balance/BCA-Novembre-2020-.pdf>

³⁷ Supra note 28, p. 12.

³⁸ Ibid., p. 13.

³⁹ Mahjoubi. M. et Saadaoui, Z. (2015). Impact de l’accord de libre-échange complet et approfondi sur les droits économiques et sociaux en Tunisie. Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l’Homme, p. 17.

⁴⁰ Centre International du Commerce. 2014. Tunisie : Perspectives des entreprises, série de l’ITC sur les mesures non tarifaires.

méditerranéenne.

Principaux défis

Les PME tunisiennes pourraient être confrontées à plusieurs défis durant l'alignement avec les mesures SPS. Premièrement, les coûts de conformité aux normes SPS européennes pourraient entraîner une augmentation des coûts de production ; par exemple, les procédures d'obtention de certificats de conformité tels que SPS, ISO 9000 ou ISO 22000, GlobalGAP, sont considérées comme très coûteuses pour les PME. Parallèlement, il n'existe actuellement aucune politique visant à assurer une compensation pour les coûts de mise en conformité qui sont importants mais nécessaires pour assurer la transition vers une production conforme aux normes SPS, ce qui affecte les revenus des agriculteurs et des PME. Deuxièmement, les retards sont considérés comme trop excessifs en termes d'application des réglementations par les autorités tunisiennes. Enfin, la sensibilisation des PME aux mesures SPS reste limitée, ce qui constitue une lacune dans leur déploiement à l'échelle internationale.

Recommandations

Voici quelques recommandations pour soutenir les PME tunisiennes suite à la mise en œuvre de l'ALECA et plus particulièrement le chapitre sur les mesures SPS:

- **Accroître les efforts du gouvernement tunisien et de l'UE dans le renforcement des capacités des PME et producteurs tunisiens** afin de faire face à l'augmentation des coûts liée à la mise en conformité avec les normes SPS européennes, tout en étant vigilant au maintien des revenus des agriculteurs et des PME.
- **Généraliser la numérisation du système de traçabilité dans le secteur agricole.** Une coopération transversale doit être mise en place entre les Ministères de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat ainsi que le Ministère des technologies de la communication et de la transformation numérique.
- Le gouvernement tunisien a mis en place une série de projets pilotes pour améliorer la traçabilité des produits agricoles . Notamment le projet NetConcept en 2007 via le Tunisian Quality Tracking pour assurer la traçabilité des produits et des informations à travers toute la filière des dattes. Cependant, ce programme a montré ses limites pour deux raisons. La première est l'absence d'une stratégie nationale pour assurer la certification et la traçabilité des produits agroalimentaires. La seconde concerne la dimension technologique qui est essentielle pour le succès de toute démarche de traçabilité. Bien qu'une douzaine de startups agritech ont été créées depuis 2018 dans le sud de la Tunisie ainsi que dans la région du Cap-Bon, ces initiatives sont insuffisantes car ne reposant que sur la bonne volonté des agriculteurs. **L'adoption d'une approche plus globale qui inclurait une coordination systématique entre les producteurs et les PME exportatrices de produits agricoles est recommandé**
- **Utiliser l'ALECA comme levier pour améliorer le capital humain** tout au long de la chaîne de valeur agricole : formation des agriculteurs et des travailleurs agricoles aux Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) et formation de personnel qualifié, notamment au sein des Organismes d'Evaluation de la Conformité (OEC) et des PME.
- **Introduire la formation et l'apprentissage de la numérisation** agricole dans les instituts agronomiques et les centres de formation professionnelle agricole.

References

- Ben Rouine. C. (2019). Les subventions agricoles européennes : angle mort de la négociation sur la libéralisation des échanges agricoles. Observatoire Tunisien de l'Économie.
- Centre International du Commerce. 2014. Tunisie: perspectives des entreprises, serie de l'ITC sur les mesures non tarifaires. [En ligne] : <https://www.intracen.org/publication/Tunisie-Perspectives-des-Entreprises-Serie-de-IITC-sur-les-Mesures-non-Tarifaires-FR-en/>
- Chandoul, J. (2019). Les normes sanitaires et phytosanitaires dans le cadre de l'ALECA : quels enjeux pour l'agriculture tunisienne ? L'observatoire tunisien de l'économie.
- Commission européenne (2019). Rapport sur l'état des relations UE-Tunisie dans le cadre de la PEV révisée du 14 mai 2019. [En ligne] : <https://erasmusplus.tn/doc/Rapport-sur-l%27%C3%A9tat-des-relations-UE-Tunisie.pdf>, (page consultée le 20 juillet 2020).
- Conseil de coopération CEE/Tunisie, Fiche d'information du 22 mai 1987, MEMO/87/63. [En ligne] : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/MEMO_87_63, (page consultée le 5 juillet 2020).
- Drevet, J-F. (2016). Le Maghreb et l'Union européenne. La revue diplomatique Géo.web. [En ligne] : <https://www.diploweb.com/Le-Maghreb-et-l-Union-europeenne.html>, (page consultée le 15 juillet 2020).
- Ecorys. 2013. "Trade Sustainability Impact Assessment in Support of Negotiations of a DCFTA between the EU and Tunisia", Rotterdam, November 25th. [En ligne] : <http://www.onagri.nat.tn/uploads/Etudes/Final-Report-TSIA-EU-Tunisia.pdf>.
- European Union Web Site. Countries and Regions. [En ligne] : <https://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/tunisia/>
- Journal officiel de l'Union européenne. Accord Euro-Méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part. [En ligne] : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:21998A0330\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:21998A0330(01)), (page consultée le 15 juillet 2020).
- H.E. Chebbi, J.-P. Pellissier, W. Khechimi, J.-P. Rolland. (2019). Rapport de synthèse sur l'agriculture en Tunisie. [Rapport de recherche] CIHEAM-IAMM, pp.99. hal-02137636. [En ligne] : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02137636/document>
- Karaa, M. et Morana. J. 2008. Le poids et l'enjeu de la traçabilité en Tunisie : le cas de la filière dattes et huile d'olive. Revue française de gestion industrielle, Association française de gestion industrielle, 2008, 27 (1), pp. 71-86. [En ligne] : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00263669/document>.
- Le Monde Afrique. 2020. « En Tunisie, l'agriculture fait sa révolution numérique » by Lilia Blaise. [En ligne]: https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/09/16/en-tunisie-l-agriculture-fait-sa-revolution-numerique_6052455_3212.html
- Lettre de l'Observatoire national sur l'agriculture (ONAGRI). 2018. Analyse des exportations des principaux produits agricoles en Tunisie. [En ligne]: <http://www.onagri.nat.tn/uploads/lettre/lettre3-2018.pdf>
- Mahjoubi. M. et Saadaoui, Z. (2015). Impact de l'accord de libre-échange complet et approfondi sur les droits économiques et sociaux en Tunisie. Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme. [En ligne] : https://www.researchgate.net/publication/331261766_Impact_de_l%27ALECA_sur_les_droits_economiques_et_sociaux_en_Tunisie
- Observatoire national sur l'agriculture (ONAGRI). 2020. La balance commerciale alimentaire. [En ligne] : <http://www.onagri.nat.tn/uploads/balance/BCA-Novembre-2020-.pdf>
- Rapport conjoint du premier round de négociation sur un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) entre la Tunisie et l'Union européenne. 2016. Available at: https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/april/tradoc_154466.pdf
- Union Européenne (2016). Document de proposition de l'UE pour un chapitre sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, du 26 avril 2016. Available at : https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/april/tradoc_154488.pdf
- World Bank. 2019. "Tunisia Takes a Step Closer to a New Economy and Digital Transformation", [En ligne]: <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2019/06/14/tunisia-takes-a-step-closer-to-a-new-economy-and-digital-transformation>
- World Economic Forum. 2019. La Tunisie compte rattraper son retard en matière de digitalisation agricole. [En ligne]: <https://fr.weforum.org/agenda/2019/06/la-tunisie-compte-rattraper-son-retard-en-matiere-de-digitalisation-agricole/>
- Zouari, A. (2018). Pour une refonte des relations tuniso-européennes ou comment permettre à la Tunisie de réussir sa transition économique. Maghreb - Machrek, 237-238(3), 61–78 <https://doi.org/10.3917/machr.237.0061>.



CUTS International, Genève

CUTS International, Genève est une ONG à but non lucratif qui catalyse les voix pro-commerce et pro-équité des pays du Sud dans les débats sur le commerce international et le développement à Genève. Nous et nos organisations sœurs de CUTS en Inde, au Kenya, en Zambie, au Vietnam, au Ghana et à Washington avons marqué de notre empreinte le domaine de la gouvernance économique dans les pays en développement.

© 2021. CUTS International, Genève.

Cette note est rédigée par Myriam Lejmi, sous la direction de Julian Mukiibi. Les notes de CUTS visent à informer, éduquer et provoquer le débat sur des questions spécifiques. Les lecteurs sont encouragés à citer ou reproduire le matériel de ce document pour leur propre usage, à condition d'en mentionner la source.

Clause de non-responsabilité: les opinions exprimées dans cette publication représentent les opinions de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues de CUTS ou de ses bailleurs de fonds.

37-39, Rue de Vermont, 1202 Genève, Suisse
geneva@cuts.org • www.cuts-geneva.org

Tel: +41 (0) 22 734 60 80 | Fax: +41 (0) 22 734 39 14 | Skype: cuts.grc

Aussi à Jaipur, Lusaka, Nairobi, Accra, Hanoi, Delhi, Calcutta et Washington, D.C